



DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 CA 31

**OBJET : ESPACE VALLEEN – Mobilité –
Mise en place d’une billettique
interopérable – Demande de subvention**

Contexte :

Depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais est devenue autorité organisatrice de mobilité. Elle se dote aujourd’hui d’une Délégation de Services Publics regroupant l’ensemble des services de transport en commun. A travers cette DSP unique, l’ambition est d’améliorer la lisibilité de l’offre existante et par conséquent le parcours client.

Les objectifs attendus sont multiples :

- Augmenter la fréquentation des transports en commun en modernisant les usages et leurs visibilités,
- Améliorer et adapter les parcours clients en créant de l’information voyageur en temps réel, en facilitant l’achat des titres et en créant des partenariats avec d’autres opérateurs de réseaux ou touristiques,
- Permettre un suivi précis des services mis en place par la CCB et de leur utilisation en vue de mieux piloter la délégation de service publique des transports en commun.

Afin de mettre en place ces objectifs, l’acquisition d’un système billettique est nécessaire.

Le matériel choisi est interopérable afin de pouvoir évoluer et permettre l’interopérabilité avec d’autres gestionnaires de réseaux ou d’autres opérateurs tels que les domaines skiables.

La mise en place de cet équipement est nécessaire à la réussite du projet « Mobilité » du Briançonnais, à l’amélioration du parcours clients et au suivi de la délégation de service public.

Ceci exposé :

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l’arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s’agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d’investissement* » ;

Vu le plan de Mobilité simplifié du Briançonnais approuvé le 16 février 2022 et notamment les actions 1 à 4, 25 et 26 du programme ;

Considérant que la billettique à acquérir doit permettre d’équiper les 77 véhicules du réseau de transport en commun de la CCB, l’agence commerciale, ainsi que le logiciel et les prestations supports nécessaires à la mise en place des équipements et à la formation des agents ;

Considérant que le montant total d’opération s’élève à 351 735 € HT ;

Considérant que l'opération est inscrite au budget général de la CCB,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter les financements selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant	Structure	Taux d'intervention	Montant
Droit d'entrée sur le réseau	43 950 €	Etat FNADT	30%	105 520 €
Acquisition matériels et cartes	175 375 €	Région	50%	175 866 €
Prestations	47 170 €	Autofinancement	20%	70 346 €
Formation et frais	10 450 €			
Fonctionnement	65 631 €			
Cotisation CATP	9 156 €			
Total	351 732 €	Total	100%	351 732 €

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 17 MAI 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 17 MAI 2022
Date d'affichage : 17 MAI 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.